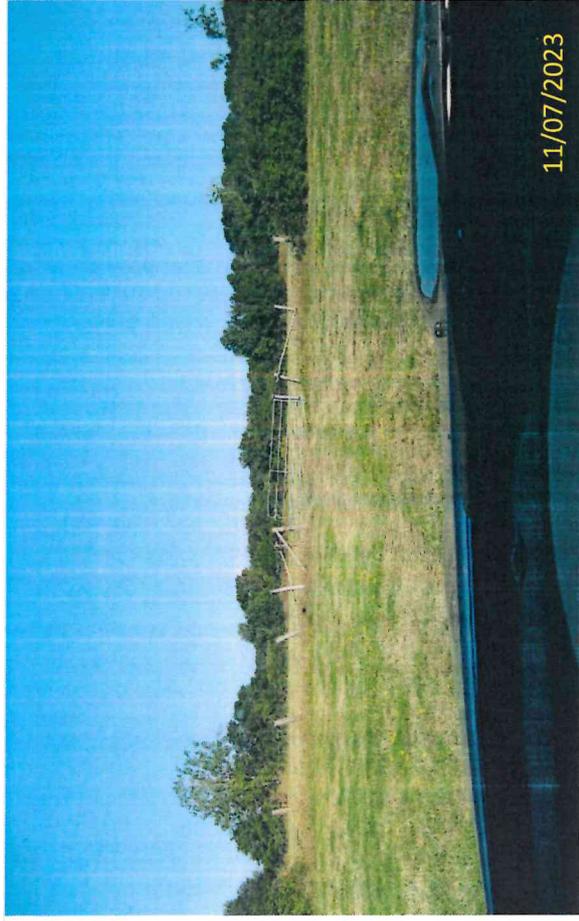


Plans des prises de vues M. VOISIN RENE FRANCOIS



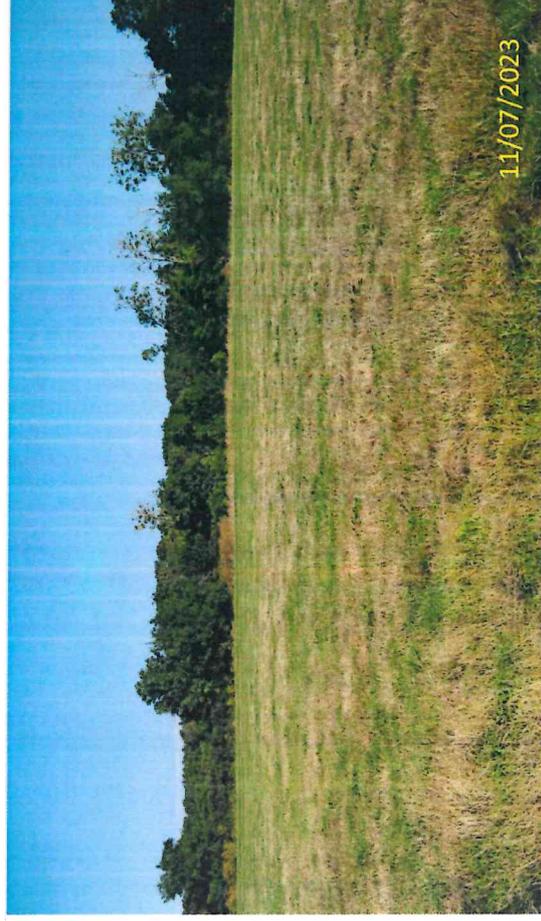
Prises de vues Plantation Peupliers M. VOISIN François



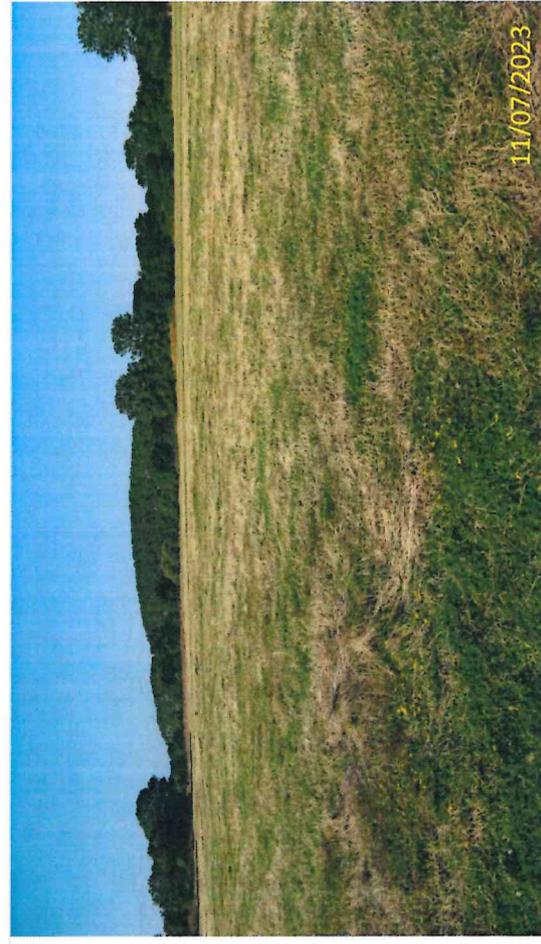
Vue N°1



Vue N°2

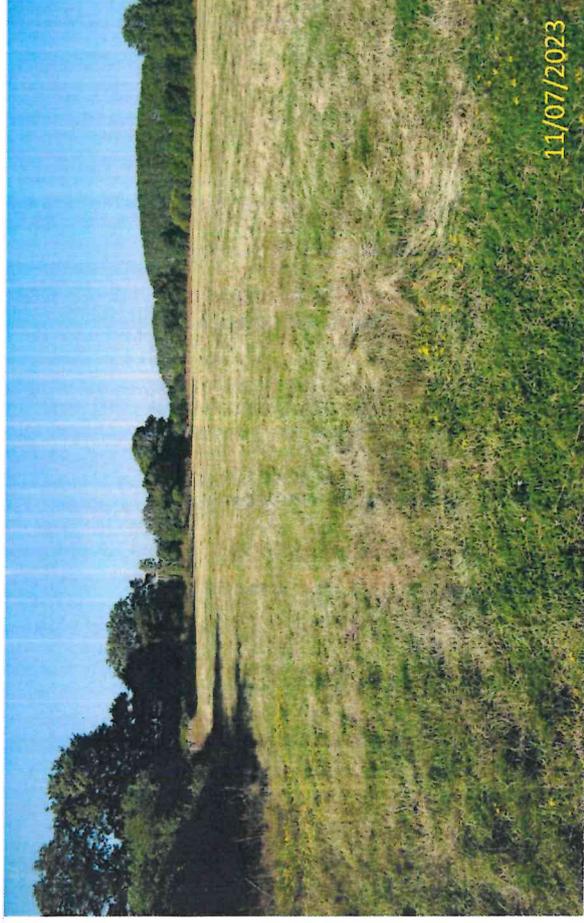


Vue N°3

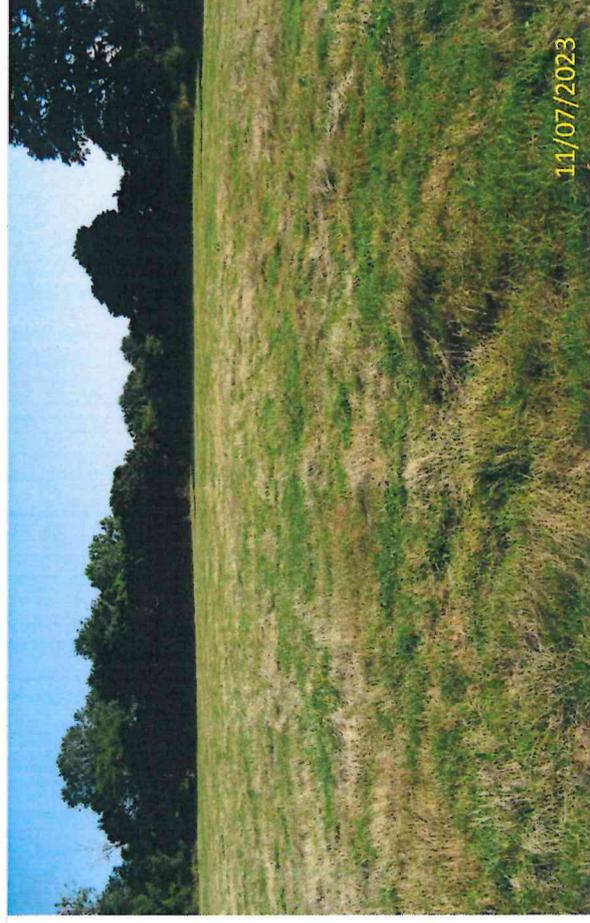


Vue N°4

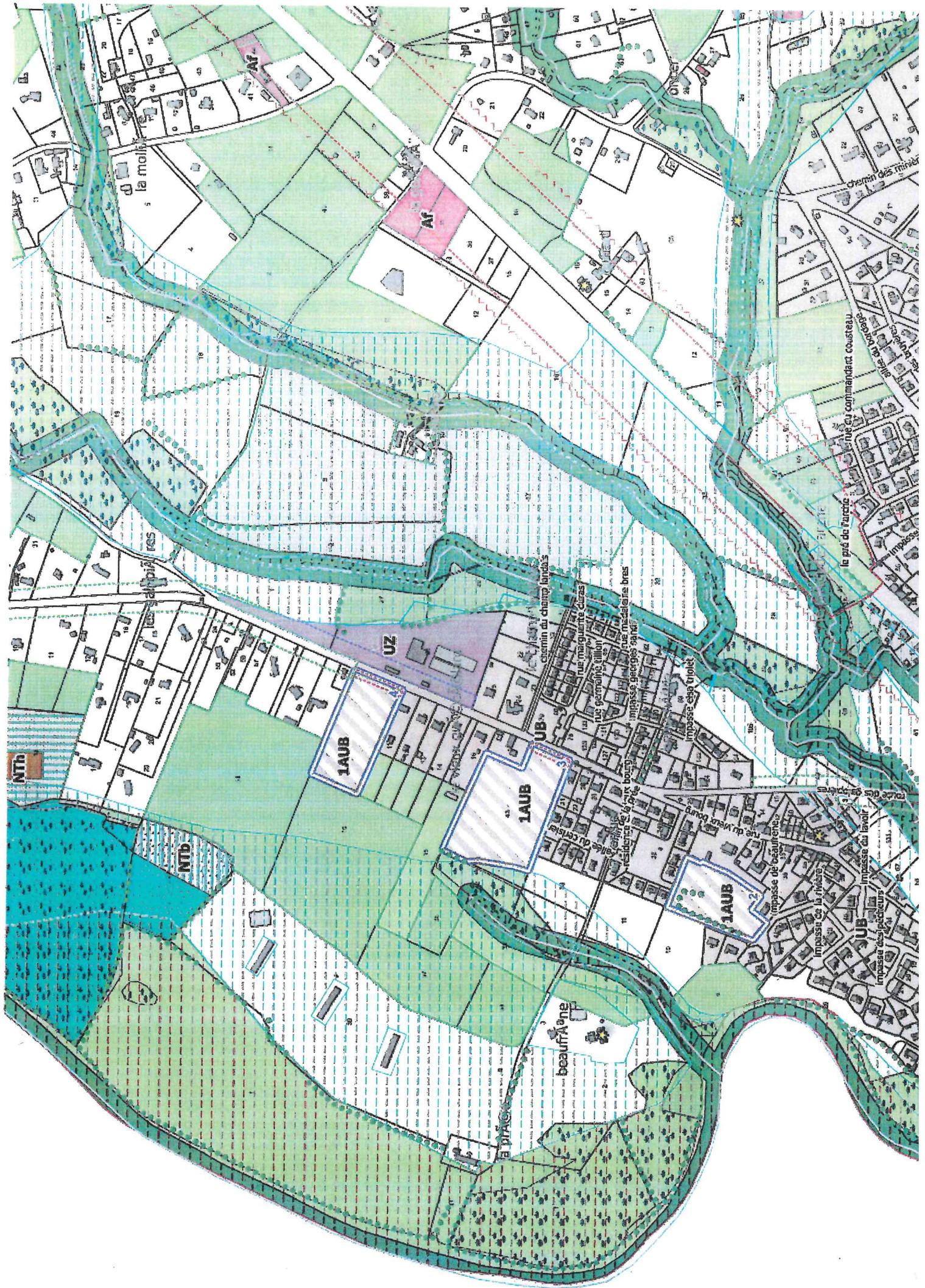
Prises de vues Plantation Peupliers M. VOISIN Français



Vue N°5



Vue N°6



la moulin

A7

UZ

1AUB

1AUB

UB

1AUB

UB

les sablières

chemin du champ landais

rue marguerite Curas

rue germaine Gillon

rue messeigne bres

impasse georges sandre

impasse echa triquet

la pré de l'église

rue du commandant Cousteau

chemin des miniers

impasse

roche des garrigues

rue du maréchal

impasse de Beauregard

impasse de la roquette

impasse du lavoir

impasse des spectateurs

la Prâche

beaumaine

NTD

NTD

LÉGENDE**ZONES URBAINES**

-  UA - Centre bourg (À vocation principale d'habitat)
-  UB - Extensions pavillonnaires (À vocation principale d'habitat)
-  UE - Équipements collectifs
-  UZ - Activités économiques

ZONES À URBANISER

-  1AUE - Secteur ouvert à l'urbanisation (À vocation principale d'habitat)
-  1AUE - Secteur ouvert à l'urbanisation (À vocation principale d'équipements collectifs)
-  1AUZ - Secteur ouvert à l'urbanisation (À vocation principale d'activités économiques)

ZONES AGRICOLES

-  A - Espace agricole
-  Af - STECAL à vocation de regroupement familial
-  Ai - STECAL à vocation d'activités économiques

ZONES NATURELLES

-  N - Espace naturel
-  NL - Espace naturel de loisirs
-  NP - Espace naturel strict
-  NT - Espace touristique
-  NTa - STECAL à vocation d'hébergements touristiques
-  NTb - STECAL à vocation d'hébergements touristiques
-  NTh - STECAL à vocation d'accueil touristique

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Marge de recul des voies à grande circulation (L.11-6 du CU)
 -  75 mètres depuis l'axe de la RD 323
- Marge de recul des routes départementales
 -  20 mètres depuis l'alignement de la voie
 -  15 mètres depuis l'alignement de la voie
 -  10 mètres depuis l'alignement de la voie
-  Zone de nuisances sonores - 100 mètres depuis l'axe de la RD 323
-  Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Périmètre de centralité commerciale
-  Protection des commerces (L.151-16 du CU)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS ET AU PATRIMOINE

-  Zones humides - Préalocalisation DREAL
-  Zones humides - Inventaire complémentaire (Annexe n°...)
-  Éléments de paysage (L.151-23 du CU) - Haies bocagères
-  Changement de destination d'un bâtiment (L.151-11 du CU)
-  Éléments de paysage (L.151-19 du CU) - Construction

SERVITUDES PARTICULIÈRES

-  Emplacements réservés (L.151-41 du CU)
-  Chemins à conserver, à modifier ou à créer (L.151-38 du CU)
-  Périmètre de protection d'un monument historique
-  Plan de prévention du risque inondation (PPRI) Sarthe Aves
-  Zone réglementaire forte
-  Zones réglementaires faibles et moyennes

INFORMATIONS DIVERSES

 Cours d'eau



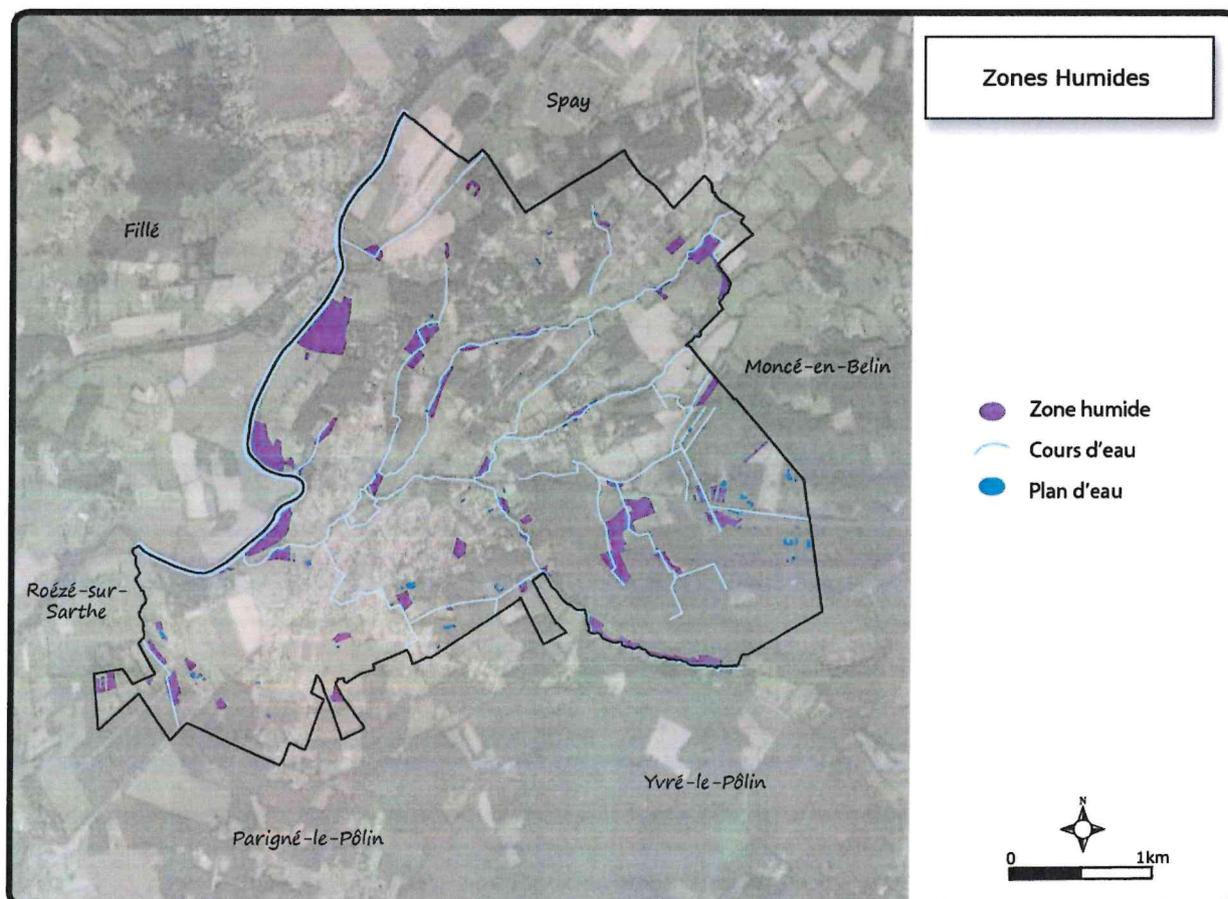
2 L'environnement biologique

2.1 Les zones humides

Il faut entendre par zone humide "les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année." (Article L.211-1 du Code de l'environnement)

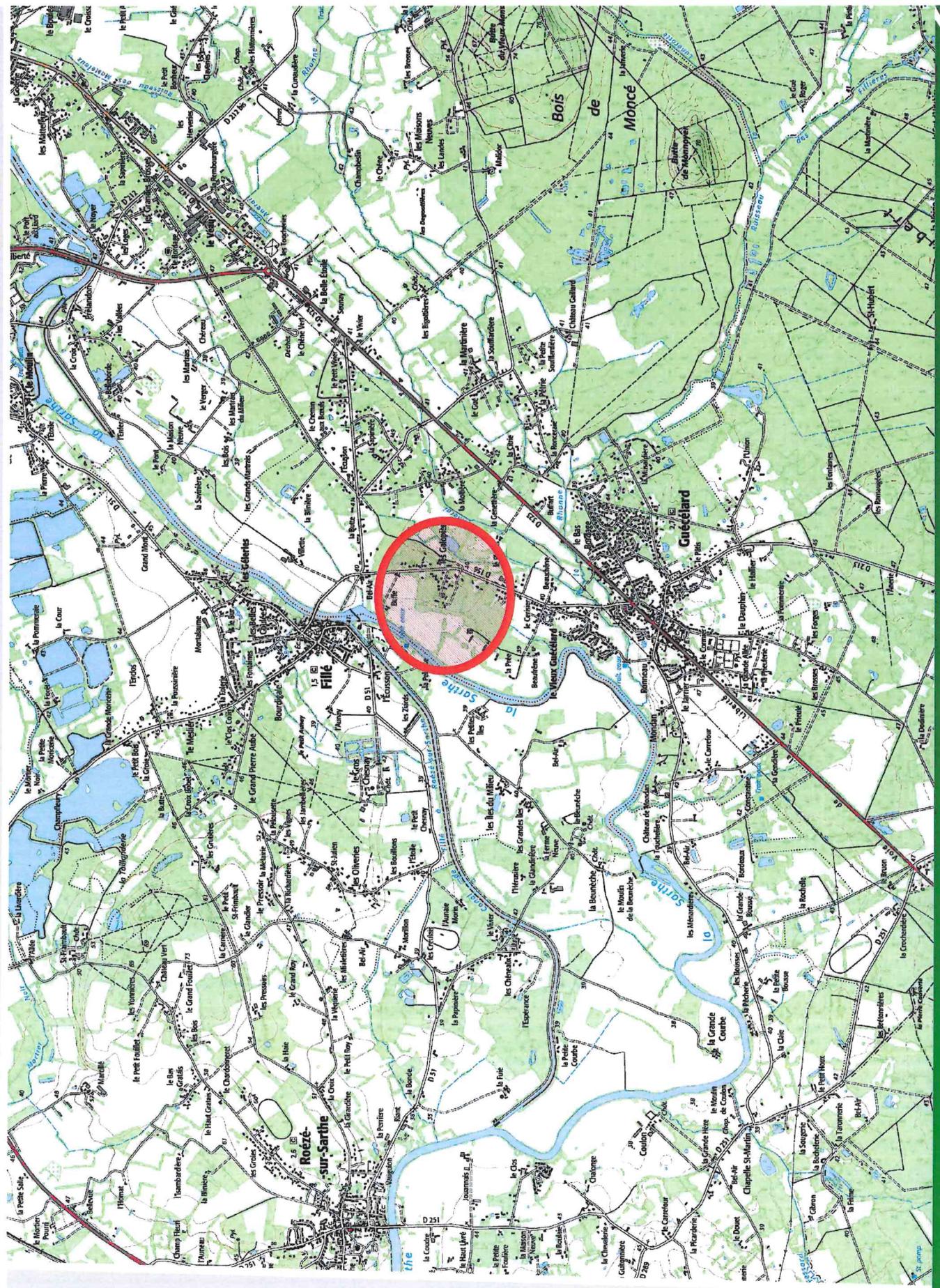
Les zones humides sont parmi les milieux naturels les plus riches du monde, elles fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux et jouent un rôle important en matière de régulation hydraulique et d'autoépuration.

La commune est concernée par le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Sarthe Aval. L'inventaire des zones humides mis à jour en 2018 par la DREAL des Pays de la Loire recense **63 ha** de zones humides à GUÉCÉLARD.



Source : DDT 72, DREAL, Cadastre

Conception cartographique : L'ATELIER D'YS - Octobre 2019



COUCHES DE SAISIE

boisement

COUCHES DE RÉFÉRENCES

Zonages

Zone humide

